

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

« PLACE DE L'ÉGLISE »

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** les articles L 131-32 et L 131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- VU** la demande de Monsieur le Maire pour le **Samedi 8 juillet 2023** pour l'occasion d'un mariage qui se déroulera dans l'Église Saint Phal de Brion,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le Samedi 8 juillet 2023 de 14h45 à 16h30, la circulation sera interdite à tous véhicules :

- Place de l'Église (du 22 au 30),

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire adéquate (conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 4 : La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du lieu de l'évènement.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : la Brigade de Gendarmerie de Migennes, la D. G. A. I. T. (Conseil Général de l'Yonne).

Fait à BRION, le 7 juillet 2023.

Le Maire,
Philippe PETIT

